

# Contrat de sponsoring

entre

**CERN Running Club, en tant que preneur de sponsoring**

Adresse : Route de Meyrin 385, CH-1217 Meyrin

représenté par:

Sebastien Ponce, Président

et

**UNIQA GlobalCare SA en tant que sponsor**

adresse: Rue des Eaux Vives 94, CH-1207 Genève

représenté par:

Nadine Burcher-Grainville, Directrice



## 1. Objet du contrat

Le présent contrat justifie la base de l'engagement de UNIQA en tant que sponsor du CERN Running Club.

Le comité du CERN Running Club compte en moyenne 80 membres. Il a décidé d'équiper les membres le souhaitant avec des nouvelles tenues été/hiver de très haute qualité pour la course à pied, à utiliser à partir de 2018 et pour les prochains 5 ans. Le présent contrat de sponsoring permet au CERN Running Club de financer une partie des coûts d'achat des tenues en contrepartie des prestations fournies à UNIQA ainsi que listées au chapitre 3.

A travers ce contrat de sponsoring, UNIQA profitera d'une visibilité accrue lors de la participation des coureurs du CERN Running Club à des événements de course à pied, trail et triathlon qui ont lieu dans les régions genevoise, vaudoise, sur France voisine et à l'international.

## 2. Prestations du Sponsor

- UNIQA verse au CERN Running Club une contribution de sponsoring de 3'000 CHF. La contribution sera versée en 5 contributions annuelles de respectivement 1000 CHF (2018), 500 CHF (2019), 500 CHF (2020), 500 CHF (2021) et 500 CHF (2022) par an.
- Le montant annuel est dû au plus tard le 31 Janvier, à partir de 2018 et jusqu'en 2022, payable sur le compte bancaire du bénéficiaire Footing Club du CERN, CERN Staff Association, CH-1211 Geneva 23, IBAN: CH23 0027 9279 C775 9615 0, BIC: UBSWCHZH12B.

## 3. Prestations du preneur de sponsoring

Les prestations suivantes sont fournies par le CERN Running Club

- UNIQA peut utiliser la dénomination de sponsor du CERN Running Club lors de la communication commerciale : annonces, documents d'affaires, communiqués de presse, rapports d'entreprise, publicités audio-visuelles, etc.
- Impression du logo de UNIQA au format de 60 x 60 mm sur le devant des vêtements du haut du corps de la tenue de course à pied hivernale et estivale.
- Port de la tenue durant les courses officielles pour les membres du CERN Running Club.
- Port obligatoire de la tenue pendant les cérémonies de remise de prix en cas de podiums en individuel ou en course par équipe par les membres du CERN running Club.
- Inclusion du logo de UNIQA au format 80 x 80 cm sur l'arche gonflable de départ et d'arrivée de propriété du CERN Running Club installée lors de courses à pied organisées par le CERN Running Club.
- Intégration du logo de UNIQA sur le site web officiel du CERN Running Club et en particulier sur la page principale.

- Nomination du sponsor UNIQA lors des courses organisées par le CERN Running Club (CERN Relay race, CERN Road Race,...).

#### 4. Exclusivité commerciale

- Le CERN Running Club s'engage par rapport à UNIQA à ne pas conclure de contrats publicitaires ou de sponsoring avec d'autres assureurs santé suisses ou étrangers.
- Le présent contrat n'est pas exclusif, le CERN Running Club peut conclure d'autres contrats avec des sponsors qui ne sont pas des concurrents de UNIQA et en dehors du domaine de l'assurance santé.

#### 5. Durée du contrat

- Le présent contrat de sponsoring débute le 1er janvier 2018 et dure jusqu'au 31 décembre 2022.
- Les partis décident d'une prolongation de contrat au plus tard 6 mois avant l'expiration du contrat.

#### 6. Modifications de contrat

Des modifications de contrat requièrent la forme écrite et le consentement des deux parties. Dans le cas du non-respect du contrat dans différents points, les parties ont le droit de résilier le contrat de sponsoring avec effet immédiat.

#### 12. Droit applicable et tribunal

Le droit suisse est en vigueur et le for juridique demeure à Genève.

#### 13. Signatures des parties contractantes

##### CERN Running Club

Lieu, Date

Meyrin 30.11.2017

Sebastien Ponce, Président



##### UNIQA GlobalCare SA

Lieu, Date

Geneve 16.11.2017

Nadine Burcher-Grainville, Directrice



Susanne Jujan, Secrétaire Générale



Ce contrat est délivré et signé dans deux copies, une copie pour chacune des deux parties.

